

Dépasser la limite de 50 km/h est passible de prison

ÉCRIT PAR LECOURRIERDEGUADELOUPE.COM / LA RÉDACTION

31 décembre 2025



« En classant désormais ce très grand excès de vitesse comme un délit [...], nous envoyons un message clair : la violence routière n'est plus tolérée », a déclaré la ministre déléguée Marie-Pierre Vedrenne. Depuis lundi 29 décembre, les automobilistes contrôlés à plus de 50 km/h au-dessus de la vitesse maximale autorisée encourront jusqu'à trois mois de prison. Une mesure qui pourrait avoir un impact immédiat en Guadeloupe, où la route reste l'un des premiers lieux de mortalité.

Jusqu'ici considérée comme une contravention de 5e classe sauf en cas de récidive où elle était qualifiée de délit, l'auteur de l'infraction de grand excès de vitesse risque aussi une amende de 3 750 euros, une inscription au casier judiciaire, la confiscation du véhicule, une suspension du permis de conduire de trois ans, l'interdiction de conduire certains véhicules

pendant cinq ans, ainsi qu'un stage obligatoire de sensibilisation à la sécurité routière.

Selon les chiffres de la Sécurité routière, 63 217 excès de vitesse de plus de 50 km/h ont été relevés en 2024 en France. C'est 69 % de plus qu'en 2017. « Ce type de comportement constitue un danger immédiat, allonge les distances de freinage, réduit le contrôle du véhicule et augmente les forces d'impact », rappelle l'institution.

Sur les routes de Guadeloupe, en 2024, les excès de vitesse figurent en tête des causes d'accident, avec l'alcool et le refus de priorité. 47 décès liés à des accidents de la circulation, un chiffre en hausse pour la troisième année consécutive, ont été enregistrés par la préfecture. Les axes les plus meurtriers sont la RN1 entre Baie-Mahault et Capesterre-Belle-Eau, les lignes droites de Grande-Terre, les routes secondaires sans éclairage.